

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....15
Présents..... 12
Votants..... 15
Absents.....0

Date de la convocation : 26/07/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

Le 30 juillet à 9 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
Sous la présidence de **Madame TENDIL Lysiane, Maire**

PRESENTS : Mesdames COBO Rolande, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie, TENDIL Lysiane, VIALA Régine, Messieurs DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, MAR TIN Jean-Philippe, PIDOUX Bruno, QUATREFAGES Damien, VERGUES Michel, VIDAL Didier.

PROCURATIONS : Madame DELEU Françoise a donné procuration à Madame JUANABERRIA Anne-Marie, Monsieur VIDAL Claude donné procuration à Madame COBO Rolande et Monsieur REFREGERS Claude a donné procuration à Madame MASSON Aurélie.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Jean-Luc DRIGOUT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N°8**DELIBERATION N° 29****REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

L'exonération de la redevance du domaine public avait été déjà proposée au conseil municipal en date du 29/10/2021, séance 8. Cette délibération avait été retirée de l'ordre du jour du conseil suite à la demande de conseillers.

Madame le Maire propose donc à nouveau au conseil municipal de se prononcer sur :

-D'une part, que la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2020 soit exonérée suite à la situation sanitaire qui a eu des conséquences financières importantes sur les entreprises (estimation du manque à gagner : 2419 €).

-D'autre part, que la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2021 soit facturée en 2022 (montant : 2429 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCEPTE** d'exonérer la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2020.
- **SOUHAITE** que la redevance d'occupation du domaine public soit facturée pour l'année 2021.

Fait et délibéré à Saint-Jean-du-Bruel, le 30/07/2022

Extrait certifié conforme

Le Maire,

Lysiane TENDIL*Acte dématérialisé*

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès des services de la Mairie de Saint Jean du Bruel.
- D'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP7007, 31068 Toulouse Cedex 7 par courrier postal ou par l'application Télérecours

Accusé de réception en préfecture

012-211202312-20220730-20223007_29-DE

Reçu le 05/08/2022